

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-393-1929 portant reclassement des agents des cadres locaux bénéficiaires des lois des 1 avril 1923 et 17 avril 1924.

n° 22-393-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 août 1929

Numéro JO
n° 393 du 31/08/1929

Date du numéro
31 août 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1544, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1854

Vu l'arrêté du 26 avril 1928, portant réorganisation et relèvement des traitements des cadres locaux de la colonie: Vu l'arrêté du 18 mai 1928, portant reclassement des agents des cadres locaux dans les nouveaux cadres

Vu l'arrêté de ce jour, attribuant des rappels d'ancienneté pour service actif obligatoire et pour services de guerre aux agents des cadres locaux.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les agents bénéficiaires des lois des 13 avril 1923 et 17 avril 1924 sont reclassés comme il est indiqué ci-après : Cadre local des services civils. M. Diderrich (Arthur), adjoint après 18 mois est reclassé adjoint des services civils après 18 mois du 18 novembre 1926; il conserve à cette date 2 ans 2 mois et 16 jours d'ancienneté dans cet échelon. Cadre local des travaux publics (surveillants). M. Dufaud (Robert), surveillant des travaux publics avant 15 mois est reclassé surveillant après 3 ans du 26 avril 1928; il conserve à cette date 1 an 11 mois et 26 jours d'ancienneté dans cet échelon. Cadre local des travaux publics (mécaniciens). M. Lacrotte (Jean), ouvrier d'art avant 18 mois est reclassé ouvrier d'art après 18 mois du 22 avril 1929. T1 conserve 5 mois et 16 jours d'ancienneté dans cet échelon, Art. 2—Ces reclassements comportent rappels de traitement. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

G. COCHARD.